

**Séance du 6 mars 2012**

**COMPTE RENDU**

Membres présents : tous les membres en exercice  
Excusée : Madame Béatrice SIAUDEAU  
Monsieur Didier CHAUVET a été nommé secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2012 a été adopté.

### **1 – Ecole Marie Godet – Montant du forfait communal 2012**

La somme de 515 € / enfant est accordée pour l'année 2012 soit un total de 112 270 €. (Vote à bulletins secrets : 515€/enfant : 9 voix - report de décision pour renseignements complémentaires : 5 voix)

### **2 - Vente de terrain dans la zone artisanale de la Motte**

Un ensemble de parcelles, d'une surface de 8 147m<sup>2</sup> va être vendue au prix de 3.50€/m<sup>2</sup> au propriétaire du camping. Une bande de terrain sera conservée le long de la voie communale n°215 afin de l'élargir si besoin.

### **3 – Mise en location d'un terrain dans la zone artisanale de la Motte**

Suite à une demande d'une personne souhaitant installer son activité professionnelle, une parcelle d'environ 300m<sup>2</sup> est mise à disposition en location au prix de 150€/mois avec un bail de 23 mois

### **4 – Parcelle ZO 41 – Les Brosses**

L'exploitant agricole de cette parcelle communale destinée à être lotie va cesser son activité. Par ailleurs, la commune et la communauté de communes possèdent différents terrains en attente d'être lotis ou vendus. Il a été convenu avec un exploitant agricole de la commune que celui-ci fauche et entretienne l'ensemble de ces terrains communaux ou intercommunaux moyennant que la commune puisse les reprendre sans délai et sans aucune indemnités, tout ou partiellement.

### **5 – Extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**

Le conseil municipal a refusé de donner son accord quant à l'extension des compétences au domaine suivant "*actions, soutiens financiers en faveur du développement d'un nouveau mode de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation limité aux crèches d'entreprises*"

L'assemblée souhaite que la Communauté de Communes se positionne sur toute la compétence "enfance jeunesse" et non sur une simple demande particulière.